

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1338

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 25

Après le mot :

« facturation »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 31 :

« est établie selon les règles prévues à l'article L. 174-2-1 du code de la sécurité sociale de la façon suivante : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.